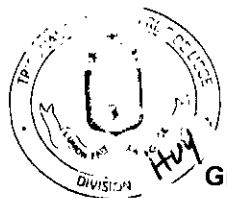


Volet B**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge***25162760***

Greffe

N° d'entreprise : **0424 858 713****Nom**(en entier) : **AVIETA**

(en abrégé) :

Forme légale : **Société Anonyme**Adresse complète du siège : **Rue de Villers(VIN) 36 à 4520 Wanze****Objet de l'acte : Démission et nomination d'administrateurs- Emission de droits de
souscription-Augmentations de capital sous condition suspensive-
Pouvoirs**

Du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme « AVIETA », ayant son siège à 4520 Wanze, Rue de Villers(VIN) 36, inscrite au Registre des Personnes Morales (Liège-division Huy) sous le numéro 0424.858.713, reçu par Maître Dimitri CLEENEWERCK de CRAYENCOUR, Notaire, résidant à Bruxelles, le douze décembre deux mil vingt-cinq, il résulte que l'assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes :

Première résolution : Démission et nomination d'administrateurs

1. L'assemblée prend acte de et accepte la démission de la société à responsabilité limitée « ATEXIM », ayant son siège à 1332 Rixensart, avenue Hector Steyaert 22, inscrite au Registre des Personnes Morales (Brabant wallon) sous le numéro 0755.326.726, valablement représentée par son administrateur unique Monsieur LIMAUGE Alexandre, de son mandat d'administrateur.

2. L'assemblée nomme en qualité d'administrateur jusqu'à l'assemblée générale ordinaire de 2028 : Monsieur LIMAUGE Alexandre, qui accepte.

Son mandat sera exercé à titre rémunéré.

En application de l'article 13 de la loi du 4 mai 2023 relative au Registre central des interdictions de gérer, les comparants déclarent qu'aucune condamnation à une interdiction s'apparentant à l'une des interdictions énumérées à l'article 6 de la loi précitée n'a été prononcée par un tribunal d'un Etat membre de l'Espace Economique Européen à l'encontre de la personne nommée ci-dessus.

Deuxième résolution : Rapports

L'assemblée prend connaissance et approuve :

*du rapport du conseil d'administration justifiant la proposition de deux émissions, à la valeur réelle de l'action (soit 175 €), de droits de souscription en faveur de certains membres du personnel ou des administrateurs, à savoir : (1) trois mille cinq cent nonante-six (3.596) droits de souscription dans le cadre d'un stock option plan de 3 ans (les « Warrants « ESOP 2025 – 3 ans » ») et (2) quatre mille six cent nonante-cinq (4.695) droits de souscription dans le cadre d'un stock option plan de 5 ans (les « Warrants « ESOP 2025 – 5 ans » ») (ensembles les « Warrants 2025 »), et ce en application de la loi du 26 mars 1999, avec renonciation des actionnaires à leur droit de préférence, ainsi que le prix d'émission et décrivant les conséquences de l'opération sur les droits patrimoniaux et les droits sociaux des actionnaires, établi en exécution de l'article 7:180, alinéa 1 du Code des sociétés et des associations ;

*du rapport du commissaire évaluant si les données financières et comptables contenues dans le rapport de l'organe d'administration sont fidèles et suffisantes pour éclairer l'assemblée générale, établi en exécution de l'article 7:180, alinéa 2 du Code des sociétés et des associations.

Chaque actionnaire reconnaît avoir reçu la copie de ces rapports et en avoir pris connaissance. L'assemblée dispense le président d'en donner lecture.

Le rapport du conseil d'administration demeurera annexé au présent acte. Un exemplaire de ces rapports sera déposé au greffe du tribunal de l'entreprise de Liège-division Huy en même temps qu'une expédition des présentes.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 29/12/2025 - Annexes du Moniteur belge

Troisième résolution : Emission des Warrants 2025

a) Emission des Warrants « ESOP 2025 – 3 ans » et des Warrants « ESOP 2025 – 5 ans »

L'assemblée décide de l'émission, aux conditions déterminées dans le rapport du conseil d'administration dont question ci-dessus, de (1) trois mille cinq cent nonante-six (3.596) Warrants « ESOP 2025 – 3 ans » et (2) de quatre mille six cent nonante-cinq (4.695) Warrants « ESOP 2025 – 5 ans » et ce en application de la loi du 26 mars 1999 et avec renonciation des actionnaires à leur droit de préférence, permettant à leurs détenteurs, sous réserve du respect des modalités et conditions y afférentes, de souscrire à de nouvelles actions ordinaires de la société avec les mêmes droits que les actions existantes.

Chaque Warrant 2025 donnera droit, dans les conditions et selon les modalités définies dans le rapport du conseil d'administration dont question ci-dessus, à la souscription d'une (1) nouvelle action de la présente société au prix de cent septante-cinq euros (175 €).

b) Attribution des Warrants 2025

L'assemblée décide que ces Warrants 2025 seront attribués à titre gratuit à des membres du personnel et à des administrateurs de la société, selon les termes et conditions déterminées par le conseil d'administration.

c) Mandat au conseil d'administration

L'assemblée donne mandat à l'organe d'administration afin d'identifier les bénéficiaires des Warrants 2025 et d'en fixer les conditions d'attribution et d'exercice.

d) Renonciation des actionnaires existants à leur droit de préférence

Les actionnaires existants, représentés comme dit est, déclarent, conformément à l'article 7:192, alinéa 2 du Code des sociétés et des associations, renoncer à leur droit de préférence de souscrire aux Warrants 2025 au profit des personnes déterminées ci-avant. Ils déclarent avoir une parfaite connaissance du prix de souscription des Warrants 2025, des conséquences financières et comptables de l'opération et des informations financières et comptables relatives à ladite opération, et renoncent irrévocablement au profit des personnes déterminées ci-avant, à leur droit de souscription préférentielle, à son délai d'exercice et à la possibilité de négocier la souscription.

Quatrième résolution : Augmentations de capital sous condition suspensive

Sous la condition suspensive de l'exercice partiel ou total des Warrants 2025, l'assemblée décide de procéder à deux augmentations de capital à concurrence (1) d'un montant maximum égal à la multiplication du nombre des Warrants « ESOP 2025 – 3 ans » et (2) d'un montant maximum égal à la multiplication du nombre des Warrants « ESOP 2025 – 5 ans » exercés par le prix d'exercice de ces warrants, avec création de, respectivement trois mille cinq cent nonante-six (3.596) actions nouvelles (première augmentation de capital) et quatre mille six cent nonante-cinq (4.695) actions nouvelles (deuxième augmentation de capital) à souscrire et à libérer intégralement en espèces lors de la souscription des augmentations de capital, selon les termes et conditions déterminées par le conseil d'administration.

Cinquième résolution : Pouvoirs

L'assemblée décide de conférer tous pouvoirs au conseil d'administration (i) afin d'attribuer les Warrants 2025 émis ce jour en faveur de membres du personnel et de certains administrateurs, conformément aux conditions d'émission et d'exercice déterminées par le conseil d'administration, de déterminer le nombre de Warrants 2025 offerts aux membres du personnel et aux administrateurs et l'identité desdits bénéficiaires et faire tout ce qui est nécessaire ou utile pour l'offre et l'octroi des Warrants 2025 et (ii) afin de faire constater authentiquement, au fur et à mesure et sous réserve de l'exercice des Warrants 2025, le nombre des nouvelles actions ordinaires émises suite à l'exercice des Warrants 2025, la réalisation effective des deux augmentations du capital y relative et les modifications statutaires y relatives, ainsi que pour la coordination des statuts.

Sixième résolution: Pouvoirs en matière administrative

L'assemblée confère tous pouvoirs :

- au conseil d'administration afin de prendre toutes les mesures nécessaires ou utiles à la mise en œuvre des décisions prises ci-avant ;
- au Notaire soussigné pour le dépôt légal d'une expédition du présent acte.

A ces fins, chaque mandataire pourra au nom de la société, faire toutes déclarations, signer tous documents et pièces et, en général, faire le nécessaire.

Les expéditions et extraits sont déposés avant enregistrement de l'acte dans l'unique but du dépôt au Greffe du Tribunal de l'Entreprise.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME.

Dimitri CLEENWERCK de CRAYENCOUR, Notaire associé

Déposé en même temps : expédition conforme de l'acte, procurations, rapport du conseil d'administration établi en exécution de l'article 7:180, alinéa 1 du Code des sociétés et des associations, rapport du commissaire établi en exécution de l'article 7:180, alinéa 2 du Code des sociétés et des associations.